

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 693

## ARRETE DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**JOURNEE NATIONALE  
DE LA DEPORTATION  
Le dimanche 28 avril 2024**

DISPOSITIONS PROVISOIRES

JCV/CG/2024/0358

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,**VU** Le Code de la Route,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 11<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** L'Arrêté Municipal n° 497 en date du 18 mars 2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du 79<sup>ème</sup> anniversaire des Journées Nationales de la Déportation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion du 79<sup>ème</sup> anniversaire des Journées Nationales de la Déportation, le stationnement sera interdit de la manière suivante :

- Le dimanche 28 avril 2024 de 6 h à 12 h : **Place LEFEBVRE** en totalité,

**ARTICLE 2** : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et par la signalisation mise en place pour l'occasion.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services en charge de l'administration générale, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.Publié le **25 AVR. 2024**

Fait à Hyères les Palmiers, le 24 avril 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint à la Sécurité  
Rémy THIEBAUD

## Destinataires :

- \* Mme la Directrice Générale des Services,
- \* Sodetrav,
- \* Taxis,
- \* Sapeurs Pompiers,
- \* PC Radio,